



Commission « Aide à la presse »

Date	11 octobre 2022
Lieu	SMC et Visioconférence
Présences	Céline Flammang (Présidente), Thierry Zeien, Fabien Simon, Iris Depoulain, Luc Caregari, Richard Graf, Paul Peckels, Raphaël Kies, Steve Jacoby.

PV

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé.

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2022

Le procès-verbal de la réunion du 11 juillet est approuvé.

3. Maintien du pluralisme

3.1. Calcul de l'aide à l'activité rédactionnelle

La Commission prend note de deux redressements relatifs au deuxième trimestre qui seront appliqués au troisième trimestre.

Et outre, étant donné que l'éditeur Mediahuis a atteint le montant annuel maximal pouvant être accordé à un groupe de presse, conformément à l'article 13, paragraphe 3, de la loi, le montant à attribuer à la publication *Luxemburger Wort* a été réduit de 27 414,98 euros.

La commission valide les calculs de l'aide à l'activité rédactionnelle du troisième trimestre.

3.2. Adoption de l'avis

La commission est d'avis que toutes les publications continuent à respecter les critères d'éligibilité et propose d'attribuer les montants tels qu'ils ont été validés aux éditeurs des publications suivantes :

Contacto / Delano / Journal.lu / L'essentiel / Lëtzebuerger Land / Luxtimes / Paperjam / Reporter / Revue / Tageblatt / Télécran / Wort / Woxx / Zeitung vum Lëtzebuerger Vollek.

4. Promotion du pluralisme

4.1. Demande du 14.09.2022 de Moien.lu : Analyse du respect des critères d'éligibilité

La commission décide de garder momentanément la demande en suspens en attendant des informations supplémentaires du Conseil de presse.

4.2. Demande du 28.09.22 de lesfrontaliers.lu pour l'allocation de l'aide pour la deuxième année consécutive : Analyse du respect continu des critères d'éligibilité

Après analyse des informations disponibles, dont le relevé d'utilisation de l'aide perçue antérieurement, la commission constate que les critères de l'article 6 sont toujours remplis.

4.3. Adoption de l'avis

La Commission est d'avis que la publication lesfrontaliers.lu respecte tous les critères de l'article 6 et propose d'accorder l'aide annuelle de 102 498,92 euros (cote 855,62) à l'éditeur émergent MediaWeb Editions S.A. telle que prévue par l'article 7 de la loi. Conformément aux dispositions du même article, l'allocation de l'aide est limitée à trois années consécutives. L'aide à allouer constitue la deuxième allocation et couvre la période d'octobre 2022 à octobre 2023.

5. Divers

La date de la prochaine commission a été fixée au 13 janvier 2023 à 11 heures.